

Contrat de vente d'une œuvre artistique

Entre

D'une part

La société « **LOEIL Sàrl** », sise 118 rue du Rhône, 1204 Genève

Ci-après appelée « **la Société/ la Venderesse** »,

Et

D'autre part

YYY, domicilié **YYY**

Ci-après appelé « **l'Acquéreur** »

Conjointement appelés « **les Parties** »,

Conviennent de ce qui suit :

1 Objet du contrat

La Société vend l'œuvre d'art décrite à l'article 2 du présent contrat à l'Acquéreur, aux conditions énoncées dans le présent contrat.

L'Acquéreur achète l'œuvre d'art à la Société, aux conditions énoncées dans le présent contrat.

2 Œuvre d'art

- Titre de l'œuvre :
- Auteur :
- Année de création :
- Format :
- Médium/support :

ci-après appelée « l'Œuvre d'art »

3 Modalités de la vente

3.1 Prix de Vente

La vente de l'Œuvre d'art, incluant s'il y a lieu, l'encadrement, le socle ou tout autre support, est consentie en contrepartie du paiement de la somme de _____ (ci-après « **Prix de Vente** »), toutes taxes applicables comprises (y compris mais non exclusivement la TVA, droits de douane, transport, etc.).

3.2 Modalités de paiement

Le Prix de Vente est payable selon les modalités suivantes :

Le Prix de Vente est payable dans son intégralité à la signature du présent contrat.

4 Condition résolutoire

Les Parties conviennent de la condition résolutoire suivante ; soit que le présent contrat n'entrera en vigueur qu'après la signature du contrat d'achat par la Société de l'Œuvre d'art à l'Artiste, auteur de ladite œuvre.

Le contrat entre la Société et l'Artiste (défini ci-dessus) devra être signé au plus tard 10 jours après la signature du présent contrat. A défaut de la signature du contrat entre la Société et l'Artiste dans le délai susmentionné, la Société en informe (l' « Information ») l'Acquéreur. Dans un tel cas, la condition résolutoire s'applique automatiquement.

Dès lors, le Prix Total de Vente sera remboursé à l'Acquéreur dans les trois jours suivant l'Information.

Le défaut de signature du contrat entre la Société et l'Artiste, pour quelque motif que ce soit conformément à l'article 4 et sans besoin de justification de la part de la Société, ne donne droit à aucun dommage et intérêt de quelque nature que ce soit à l'Acquéreur.

5 Livraison de l'Œuvre d'art

L'Œuvre d'art sera transportée et livrée à l'adresse suivante :

L'Acquéreur ou un représentant de celui-ci valablement désigné par lui par écrit s'engage à être physiquement présent lors de la livraison de l'Œuvre d'art à l'adresse communiquée ci-dessus à la Société.

6 Transfert de la propriété

Le transfert de propriété s'opère au moment où la condition résolutoire prévue à l'article 4 est remplie.

7 Transfert des risques

Le transfert des risques a lieu lors de la livraison de l'Œuvre d'art en main de l'Acquéreur à l'adresse communiquée par celui-ci à la Société à l'article 5 du présent contrat.

8 Nullité partielle

Si une disposition du présent contrat devait être ou devenir nulle ou sans effet, la validité des autres dispositions ne serait pas affectée. En cas de nullité ou d'absence d'effet d'une disposition, celle-ci sera remplacée par une disposition valable dont le but économique sera le plus proche possible de celui poursuivi par la disposition annulée.

9 Intégralité

Le présent contrat constitue l'intégralité de l'accord intervenu entre les Parties.

10 Modification du contrat

Toute modification du présent contrat nécessite le respect de la forme écrite et la signature de toutes les Parties et prime tout autre accord ou engagement antérieur portant sur le même objet.

11 Election de for et de droit applicable

Le présent contrat est soumis au droit interne suisse. Tout litige pouvant surgir en relation aux dispositions ou en interprétation du présent contrat sera exclusivement soumis aux tribunaux du Canton de Genève, sous réserve des recours au Tribunal fédéral.

Signé en double exemplaire à _____, le _____.

Pour l'Acquéreur

Pour Loeil Sàrl (La Société/la Vendeuse)